



L'ASTHME PROFESSIONNEL

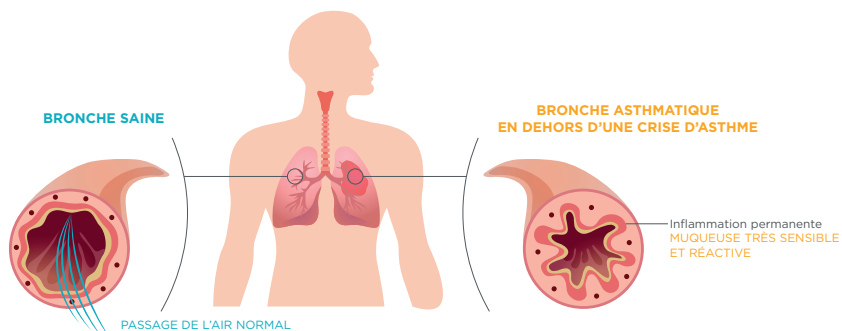
**VOTRE BROCHURE
PRÉVENTION**



L'asthme est une maladie chronique des bronches.

Celles-ci sont inflammées et rétrécies, ce qui rend la respiration difficile et provoque des crises caractérisées par de la toux, des sifflements respiratoires et/ou de l'essoufflement.

D'autres symptômes peuvent être associés, tels que : nez bouché, picotements ou écoulements nasaux, yeux irrités, éruptions cutanées.



L'ASTHME PROFESSIONNEL

ASTHME PROFESSIONNEL

On parle d'asthme professionnel, lorsque la maladie apparaît à la suite d'une exposition à des substances présentes sur le lieu de travail.

ASTHME AGGRAVÉ PAR LE TRAVAIL

L'asthme aggravé par le travail correspond à une situation dans laquelle le diagnostic d'asthme est antérieur à l'exposition professionnelle, mais où celle-ci entraîne une aggravation des symptômes.

LES PROFESSIONS À RISQUE :

- Les boulangers pâtisseries et meuniers (farines)
- Les professionnels de santé (gants en latex, désinfectants, etc.)
- Les coiffeurs (décolorants, teinture, aérosol)
- Les peintres (peintures, vernis, etc.)
- Les agents d'entretien (détergeant, acariens, poussière etc.)
- Les menuisiers et ébénistes (poussières de bois)

LES ACTIONS DE PRÉVENTION :

- 1 DIAGNOSTIQUER L'ASTHME :**
repérer les symptômes liés à l'asthme et les confirmer par des examens fonctionnels respiratoires (mesure du souffle, EFR).
- 2 ÉTABLIR LE LIEN ENTRE L'ASTHME ET L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE :**
analyser l'évolution des symptômes en fonction du travail (amélioration lors des congés) et leur apparition tardive à l'âge adulte.
- 3 IDENTIFIER L'AGENT CAUSAL :**
mener une enquête professionnelle avec l'appui du médecin du travail et de l'employeur afin d'identifier les tâches réalisées, les produits manipulés et l'activité de l'entreprise.

QUE FAIRE ?

Le médecin du travail préconise la mise en place des actions de prévention :

COLLECTIVES



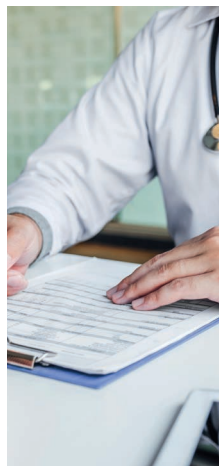
Réduction des risques par le remplacement des produits allergisants...

INDIVIDUELLES



Protection contre les allergènes (port de gants, de masques...).

Selon la situation, un aménagement du poste de travail ou une réorientation professionnelle peut être proposé.



À NOTER

Dans certains cas, il est possible que l'asthme soit reconnu comme maladie professionnelle.

Plus d'information sur www.ameli.fr : <https://bit.ly/4u8qbpH>

À RETENIR :

L'asthme est dit professionnel lorsqu'il apparaît à la suite d'une exposition à des substances présentes sur le lieu de travail. Dans la plupart des cas, l'asthme professionnel est causé par une allergie respiratoire.

La reconnaissance de l'asthme professionnel nécessite d'établir un **lien entre la maladie et l'exposition professionnelle**.

Pour assurer un bon contrôle de l'asthme, il est essentiel de supprimer toute exposition au facteur professionnel responsable ou aggravant.

Une prise en charge adaptée repose sur l'action conjointe du médecin traitant, du médecin du travail et du pneumologue.

PLUS D'INFORMATION

Retrouvez toutes les informations sur l'asthme professionnel sur www.ameli.fr : <https://bit.ly/3OWSB7a>



RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DE LA PRÉVENTION ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL ET DE PRÉSOA SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX

 [linkedin.com/company/presoa](https://www.linkedin.com/company/presoa)

 [@Presoa](https://www.facebook.com/Presoa)

 Retrouvez les vidéos Présòa sur notre chaîne YouTube : bit.ly/YoutubePresoa


LA PRÉVENTION SANTÉ AU TRAVAIL

Siège social Présòa
Rue Théodore Monod, Z.A. Bois de la Chocque
BP 40362 - 02100 Saint-Quentin

www.presoa.org | contact@presoa.org  

 
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
HAUTS-DE-FRANCE
QUALITÉ
ANNEE CERTIFICATION

Siège social Présòa certifié ISO9001
sur les fonctions supports